

Maison d'Abraham à Jérusalem

Israël fait fermer un festival dans une institution du Secours catholique à Jérusalem




Les Ordinaires Catholiques condamnent la décision israélienne d'annuler un événement à la Maison d'Abraham

JERUSALEM - Nous avons appris avec beaucoup d'inquiétude et d'étonnement la décision du ministre israélien de la Sécurité intérieure d'interdire les événements culturels qui devaient avoir lieu cette semaine à la "Maison d'Abraham", une institution de l'Église catholique à Jérusalem-Est, gérée par le Secours catholique-CARITAS France.

Nous avons été informés par les responsables de la Maison d'Abraham que l'événement organisé était purement culturel et qu'il était soutenu et parrainé par le PNUD, le ministère des Affaires étrangères finlandais et la Coopération autrichienne. Nous ne pouvons donc pas comprendre la raison d'une décision aussi sévère et injustifiable. Bien sûr, l'événement culturel avait un caractère palestinien : la Maison est située à Jérusalem-Est, et depuis le début, l'objectif de la Maison était et est toujours de créer un espace pacifique et constructif dans le contexte de son voisinage immédiat.

A Jérusalem, nous assistons à une attitude toujours plus agressive et répressive des autorités locales israéliennes envers tout ce qui est considéré comme palestinien, comme si les Palestiniens n'avaient pas le droit de s'exprimer dans la Ville Sainte, comme s'ils n'en faisaient pas partie, comme si Jérusalem n'était pas pour eux.

La Maison d'Abraham, les institutions qui la soutiennent, la communauté chrétienne de Jérusalem, ont le droit de promouvoir et de soutenir tout ce qu'ils considèrent comme approprié pour le développement de la communauté et de leurs relations avec tous les habitants de la Ville Sainte.

Jérusalem doit être ouverte à tous de manière égale, elle doit être une ville inclusive et non exclusive, accueillante et non excluante, étant sainte pour les trois religions monothéistes et d'une extrême importance pour les Israéliens comme pour les Palestiniens.



Nicolas Rouger, correspondant à Jérusalem,



Photo d'illustration : une vue de Ras al-Amud, à Jérusalem, en janvier 2019. AHMAD GHARABLI/AFP

Les autorités israéliennes affirment que des festivités, organisées à la Maison d'Abraham, avaient des liens supposés avec l'Autorité palestinienne. Ce que démentent fermement les organisateurs.

La Maison d'Abraham est un havre de paix en haut d'une colline dans le quartier de Ras al-Amud à Jérusalem-Est, avec une vue imprenable sur la Vieille ville. Fondée en 1964 par le Secours catholique, elle prend en charge les pèlerins, avec « une attention particulière pour les plus démunis ». Ce n'est pas sa seule mission. « Nous voulons aussi contribuer à bâtir la paix, à notre niveau, en soutenant les initiatives de rencontre entre les peuples » explique Bernard Thibaud, directeur de la structure.

Un shabbat avec les chrétiens

Cette semaine, pour l'anniversaire de la déclaration Nostra aetate de 1965, sur les relations de l'Église avec les religions non-chrétiennes, Bernard Thibaud avait été ambitieux. Il avait organisé « une journée festive avec les religieux d'Abou Ghosh, puis un festival de trois jours pour nos voisins musulmans, les enfants et les résidents des quartiers de Ras al-Amud et Silwan, avant d'accueillir la semaine prochaine un groupe de juifs pour partager un shabbat avec des chrétiens. » Des grands formats exclusifs vous aident à mieux comprendre le monde qui nous entoure.

À partir de mardi, deux compagnies de théâtres et le conservatoire Edward Saïd devaient se produire, avec le soutien financier du programme de développement des Nations unies (Pnud), de l'Autriche et de la Finlande. Mais les autorités israéliennes ont jeté un pavé dans la mare, empêchant le festival d'avoir lieu pour « liens supposés avec l'Autorité palestinienne ». Ce que les organisateurs démentent fermement.

« Nous n'avons pas eu pas eu le choix »

Cent vingt écoliers ont dans un premier temps pu assister à deux représentations, après l'inauguration par le consul général de France à Jérusalem, René Troccaz (le bâtiment bénéficie de la protection diplomatique de la France ^(*)). Puis quatre policiers en civil se sont présentés vers 14 heures. « Ils étaient un peu embarrassés, mais ils nous ont donné un mandat, signé par le ministre lui-même. Nous n'avons pas eu pas eu le choix. » À 18 heures, le directeur de la Maison d'Abraham a fini par annoncer que le festival était annulé.

Les autorités israéliennes se basent sur une loi annexe aux Accords d'Oslo de 1994, qui interdit toutes activités en lien avec l'Autorité palestinienne à Jérusalem. Pour les Palestiniens, ce type de décision fait partie d'une réalité quotidienne. « Ils trouvent toujours une raison - une fois, ce sont des fonds de l'Autorité, une autre, c'est la sécurité. On ne sait jamais comment se préparer », dit Suheil Khoury, directeur du conservatoire Edward Saïd, en soulignant que le festival n'avait rien de politique.

Ressentiment

« Comment vont réagir les enfants et les résidents ? s'interroge Yisca Harani, historienne qui milite pour le dialogue interreligieux et organisatrice du repas de shabbat, finalement annulé. Tout ce qu'ils savent, c'est que l'État israélien a saboté quelque chose fait pour eux : cela ne fait qu'alimenter leur ressentiment. »

Cette décision est d'autant plus étonnante qu'elle émane d'un ministre travailliste, Omer Bar-Lev, dans un contexte volatile : la désignation de six ONG de défense des droits humains palestiniennes comme terroristes la semaine dernière a déjà fragilisé les relations entre Israël et les pays européens qui les soutiennent.

Joint par téléphone, le bureau du ministre affirme que les liens sont avérés « selon nos informations » qui « sont classées au secret ». Les artistes, eux, entendent se pourvoir en justice

^(*) **Note AFPS Alsace** : La maison d'Abraham bénéficie de la protection diplomatique de la France. L'intervention de forces de police israéliennes sans autorisation de la France dans cet espace constitue une violation ouverte de cette protection.

Nous attendons une réaction appropriée du chef de l'Etat :

- Concernant la violation d'un édifice religieux
- Concernant la violation de la souveraineté nationale sur un espace placé sous la protection diplomatique française.